MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **Bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2022-884** **05/12/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSBEA/2021-904 du 29/11/2021 : Programme national 2022 de formation continue et sa mise en œuvre régionale
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Programme national 2023 de formation continue et sa mise en œuvre régionale.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion DD(CS)PP ENSV-FVI

Résumé : Cette note précise le bilan 2021 des formations continues des vétérinaires sanitaires et les objectifs poursuivis pour l'année 2023. Elle présente le programme national de formation continue 2023 et sa mise en œuvre opérationnelle en région. Il est notamment précisé que les DRAAF/DAAF doivent transmettre à l'ENSV-FVI leur demande de formations pour l'année 2023 avant le 31 décembre 2022.

Textes de référence :• Code rural et notamment l'article R203-12
• Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.

• Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatifs à l’indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue nécessaires à l’exercice des missions confiées aux vétérinaires sanitaires.

La formation continue des vétérinaires sanitaires est un outil majeur mis à disposition des directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP) et des directions de l'alimentation et de l'agriculture (DAAF) pour :

- **participer à la mise à jour des connaissances et des compétences des vétérinaires sanitaires**,
- **animer le réseau des vétérinaires sanitaires**.

Des vétérinaires sanitaires compétents et régulièrement formés sont la clef de voûte d'une épidémiosurveillance et d'une épidémiovigilance performantes. De plus, ces sessions de formation doivent être des **moments privilégiés d'échange entre les vétérinaires sanitaires et les agents des DDecPP/DAAF**.

Cette instruction présente le bilan 2021 des formations des vétérinaires sanitaires, les objectifs du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires pour l'année 2023 et les modalités pour sa mise en œuvre opérationnelle.

NB : Afin de mieux anticiper la programmation des formations par l'ENSV-FVI et leur déploiement sur le terrain, les demandes en formation (choix parmi les modules proposés) des DRAAF à l'ENSV-FVI pour l'année 2024 se feront courant octobre 2023. La publication de l'instruction associée est donc prévue pour la fin du mois d'août/début du mois de septembre 2023.

I. Bilan 2021 et objectifs 2023

A titre d'information, le bilan quantitatif des formations suivies par les vétérinaires sanitaires depuis 2008 est disponible à partir du lien suivant : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/

1. Bilan 2021 de la formation continue des vétérinaires sanitaires

a. Nombre de formations réalisées et de vétérinaires formés

En 2021, 117 formations ont été réalisées auxquelles 1201 vétérinaires sanitaires ont participé. Ce chiffre est en hausse comparé au nombre de formations réalisées en 2020 (83) mais il reste néanmoins faible. Concernant le nombre de vétérinaires sanitaires par session de formation il était en moyenne de 10,3 en 2021 (contre 8,7 en 2020).

Malgré une augmentation du nombre de vétérinaires par session et du nombre de formations réalisées, ces chiffres restent en dessous de la cible.

Il est estimé à environ 3150[1] vétérinaires sanitaires le nombre de vétérinaires qui ont une obligation de formation continue[2]. Pour remplir cet objectif de formation, environ 210 sessions de formations seraient à dispenser en considérant qu'une quinzaine de vétérinaires sanitaires s'inscrivent à chaque session

b. Formations annulées

En 2021, 87 formations ont été annulées. Ce chiffre est supérieur à celui de l'année 2020 (73 formations annulées) marquée par la crise Covid et les confinements qui expliquent ce grand nombre d'annulations.

Les causes d'annulation pour 2021 sont variées : dates de formation communiquées tardivement aux vétérinaires sanitaires, retard dans la mise à disposition des nouveaux modules, problématique de disponibilité des formateurs, manque de motivation et disponibilité des vétérinaires, etc.

Pour diminuer ce nombre d'annulations, il est demandé aux DRAAF, DDecPP, DAAF et OVVT lorsque cette mission a été déléguée de relancer régulièrement les vétérinaires sanitaires avant les formations, notamment lorsque les sessions de formation ne sont pas remplies.

Par ailleurs, une instruction technique sera publié début 2023 afin de lancer un appel à candidature de formateurs et de concepteurs/élaborateurs de modules de formation.

2. Objectifs du dispositif de formation pour 2023

[1] D'après les données de l'Atlas de l'Ordre des vétérinaires 2022

[2] Vétérinaires sanitaires dont l'exercice porte au moins sur une des espèces animales suivantes : bovine, ovine, caprine, équine, porcine, volailles

Afin d'augmenter son efficacité, le dispositif de formation sur le terrain doit poursuivre les objectifs suivants :

- **Augmenter le nombre de vétérinaires formés et le nombre de vétérinaires participants par session**

L'objectif national concernant le nombre de participants est estimé à environ 3150 vétérinaires sanitaires par an.

L'objectif national concernant le nombre de participants par session est de 12 à 20.

Pour atteindre ces objectifs, il est demandé aux DDecPP, DAAF et DRAAF de communiquer régulièrement auprès des **vétérinaires sanitaires** notamment en exercice sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équines et volailles, les dates et sujets des formations. Vous pouvez pour cela vous appuyer sur votre OVVT si cette mission lui a été confiée.

- **Renforcer les liens et les échanges entre DDecPP, formateurs, vétérinaires sanitaires et OVVT**

L'un des objectifs de ces formations est de renforcer les liens entre DDecPP/DAAF et vétérinaires et de manière générale entre les différents acteurs intervenant dans la formation continue en favorisant les échanges. **Pour cette raison, les sessions seront programmées en présentiel en 2023**. Si un contexte exceptionnel le nécessite, il peut être envisageable de programmer la session en distanciel sous réserve d'en faire une demande explicitant le contexte à l'ENSV-FVI et sous réserve de l'acceptation des différents acteurs (formateurs, DRAAF, DDecPP, DAAF).

- **Renforcer la présence des DDecPP/DAAF au sein de ces formations pour renforcer le lien entre les vétérinaires sanitaires et l'administration**

Comme il est indiqué dans la section III.5, **au moins un représentant de la DDecPP/DAAF du département où se tient la formation doit participer de manière active à la formation**. **Il est notamment chargé d'introduire la formation.** Il peut ainsi se présenter, présenter succinctement l'organisation et les missions de la DDecPP/DAAF (principalement du service en charge de la santé et de la protection animales) et donner quelques éléments d'actualité d'intérêt pour les vétérinaires sanitaires (cf. diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI). Son temps de parole doit être d'une dizaine de minutes.

Ces sessions de formation sont également l'occasion pour les DDecPP/DAAF de répondre aux questions des vétérinaires sanitaires, y compris pendant les moments d'échange informels (temps de pause notamment).

- **Organiser au mieux la réponse aux nouveaux besoins en formations émanant du terrain**

Afin d'anticiper la construction des nouveaux modules et de favoriser leur déploiement rapide en année n+1, un système de remontée des besoins au fil de l'eau est mis en place. Vous pouvez dès à présent émettre des besoins en formation en remplissant le questionnaire présent sur le site de l'ENSV-FVI à l'adresse suivante : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/. Les demandes feront l'objet d'une analyse en amont du COPIL prévu en juin 2023 et d'un arbitrage lors de celui-ci.

II. Organisation générale du dispositif et programme national de formation continue 2023 des vétérinaires sanitaires

1. Organisation générale du dispositif et ingénierie de formation

L'organisation générale de ce dispositif national et la contractualisation associée sont assurées par l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires-France Vétérinaire international (ENSV-FVI) au sein de VetAgro-Sup.

Le contenu des formations est élaboré par l'ENSV-FVI en partenariat avec un prestataire (la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires, SNGTV).

Ces modules ont fait l'objet d'une ingénierie spécifique pour permettre d'aboutir à une formation en un temps limité déclinable sur l'ensemble du territoire, satisfaisant aux objectifs de la DGAl et permettant de répondre aux attentes des vétérinaires sanitaires.

Les formations des vétérinaires sanitaires s'effectuent, à l'exception de la formation sur la tuberculose, sur une durée de 3 heures (une demi-journée et sont en général dispensées par un binôme de formateurs public-privé).

Les frais pédagogiques sont présentés dans le tableau 1. Ils incluent le transport et la rémunération des formateurs, la coordination du dispositif et l'amortissement de l'ingénierie de formation (réunion et rémunération d'experts, formation de formateurs et actualisation des supports).

2. Programme national de formation continue 2023

a. Stabilisation et structuration du catalogue

Le catalogue 2023 des formations continues des vétérinaires sanitaires a fait l'objet d'une discussion et d'un arbitrage pendant le comité de pilotage annuel présidé par la DGAL qui a eu lieu en septembre 2022.

Le principe ayant guidé les choix a été celui de la stabilisation du catalogue existant pour les raisons suivantes :

- nécessité d'exploiter le catalogue actuel déjà enrichi par plusieurs modules ces dernières années et d'éviter une trop grande dispersion qui pourrait nuire à la programmation ;
- tenir compte des ressources disponibles pour créer, entretenir et dispenser les modules ;
- permettre les travaux de mise à jour des modules existants en fonction de l'actualité réglementaire ou épidémiologique ainsi que des retours d'évaluation des participants et formateurs ;
- permettre la refonte de certains modules afin d'intégrer de nouveaux éléments répondant à des demandes exprimées lors de l'enquête de besoins menée auprès des DRAAF

Il a également été décidé de structurer le catalogue actuel de la manière suivante :

- un **catalogue principal** comportant une quinzaine de formations ;
- un **catalogue annexe** comportant les formations techniques, dont la mise en œuvre sur le terrain nécessite une logistique particulière (par exemple, pouvoir disposer d'animaux pour la réaliser).

Les formations demandées doivent en premier lieu être choisies dans le catalogue principal sauf si l'actualité épidémiologique de la région/département ou les remontées des acteurs du terrain nécessitent de déployer une formation du catalogue annexe. Dans ce cas, une demande supplémentaire d'une formation du catalogue annexe peut être réalisée au cours de l'année et doit être effectuée auprès de l'ENSV-FVI en adressant un e-mail à formco@vetagro-sup.fr.

b. Catalogue principal

Le catalogue principal 2023 comporte 15 modules présentés dans le tableau 1 ci-dessous. Pour information, les fiches descriptives de ces formations sont accessibles sur le site de l'ENSV-FVI : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/.

	Intitulé du module de formation	Modalités d'organisation
1	**Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir**	Durée = une ½ journée Animation assurée par un binôme de formateurs (un vétérinaire officiel et un vétérinaire privé), Tarif : 2740 euros en cas de dispense par deux formateurs 2235 euros en cas de dispense par un seul formateur Attention pour le module 5 : Une journée de formation (en lycée agricole ou salle+ élevage).
2	**Les maladies réglementées des carnivores domestiques**	
3	**Biosécurité opérationnelle de l'atelier bovin**	
5	**La tuberculose bovine : rôle du VS et pratique de l'intradermo-tuberculination** **Matinée (première 1/2 journée): partie théorique** **Après-midi (2e 1/2 journée) : partie pratique**	
7	**« Savez-vous gérer les zoonoses dans votre pratique quotidienne" ?**	
8	**Bien prescrire et bien délivrer le médicament vétérinaire**	
9	**Filière équine : réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire**	
10	**Le rôle du vétérinaire dans le devenir d'un animal de boucherie accidenté**	
12	**Influenza aviaire : biosécurité et surveillance**	
13	**Les animaux de ferme en ville**	
14	**Gestion de crise en santé animale : rôle du vétérinaire sanitaire**	
15	**Utilisation d' i-cad dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs**	
16	**Gestion de la faune sauvage en cabinet vétérinaire**	
17	**Rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages avicoles**	
18	**Rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages porcins**	

Tableau 1: Catalogue principal de formations

Certaines formations, proposées au catalogue de l'année passée ont été retirées :

- le module sur la LSA, a finalement été retiré du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires, notamment en raison de son format particulier (e-learning) qui n'est pas en adéquation avec les objectifs poursuivis par le dispositif. Néanmoins, celui-ci sera mis à disposition de l'ensemble des vétérinaires sanitaires. Nous vous notifierons les modalités d'accès au module une fois celui-ci finalisé afin que vous puissiez communiquer sur ce sujet aux vétérinaires sanitaires de votre région/département ;
- le module sur le rôle du vétérinaire sanitaire dans la certification, ne sera finalement pas développer. Le COPIL a été décidé de ne pas élaborer de module à part entière mais d'intégrer des éléments à ce sujet à la fois dans la formation « Vétérinaire officiel privé » développée par l'ENSV-FVI et dans la formation « LSA » précédemment citée.

Les modules « Rôle du VS et élevage porcin » et « Rôle du VS et élevage de volailles ») ont été élaborés et sont en cours de déploiement.

Certains modules ont fait ou vont faire l'objet d'une refonte conséquente au regard des besoins remontés par les DRAAF ou du contexte réglementaire :

- les deux modules relatifs à la pharmacie vétérinaire au regard des évolutions en matière de règlementation relative à ce domaine ;
- le module sur la rage va être remanié et élargi à d'autres maladies réglementées des carnivores domestiques.

Enfin, afin de disposer d'une formation très opérationnelle sur la tuberculose, il a été décidé de fusionner les deux modules préexistants sur le sujet et de ne proposer qu'un seul module d'une durée de 6h comprenant une partie théorique et une partie technique à réaliser sur une journée complète. La partie technique nécessitant d'avoir à disposition des animaux, il est recommandé, afin de faciliter l'organisation, de réaliser cette formation dans un lycée agricole pour avoir à disposition sur le même lieu une salle et des animaux. Il est également possible de la réaliser à la DDecPP si un élevage est disponible à proximité pour accueillir la partie travaux pratiques.

c. Catalogue annexe

Le tableau 2 ci-dessous présente les formations techniques du catalogue annexe.

Intitulé du module de formation		Modalités d'organisation
4	**Prélèvements et autopsie des volailles fermières**	Durée : 1/2 journée Animation par un vétérinaire privé Tarif : 2235 euros
11	**Peste Porcine Africaine : réalisation pratique de prélèvements de sang sur porcins**	

Tableau 2 : Catalogue annexe de formations

Comme évoqué précédemment, les formations de ce catalogue annexe peuvent être choisies au cours de l'année en en faisant la demande à l'ENSV-FVI à l'adresse : formco@vetagro-sup.fr dans le cas où l'actualité épidémiologique de la région/du département et/ou les besoins de terrain le nécessitent.

III. Mise en œuvre régionale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires

Une fiche à destination des DRAAF synthétisant les étapes clés du dispositif est présente en annexe II.

1. Commande des formations

a. Elaboration du programme régional de formation

Le programme régional de formation continue est un document annuel qui, pour chaque région, définit les thèmes, lieux et dates de formations offertes aux vétérinaires sanitaires. Ce programme régional fait suite à une analyse locale du besoin de formation (nombre de vétérinaires à former, attentes des vétérinaires, etc.) et décline la politique nationale de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Pour la mise en œuvre locale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires, la DRAAF/DAAF s'appuie sur les DDecPP et sur l'animateur OVVT régional. L'animateur OVVT régional est notamment associé par la DRAAF pour l'élaboration du programme régional de formation continue. La DRAAF/DAAF reste responsable de la transmission à l'ENSV-FVI du programme régional de formation continue.

Les campagnes de formation continue des vétérinaires sanitaires sont organisées dans le cadre d'une année civile.

La DRAAF/DAAF remplit le formulaire de demande de formation en ligne à partir du site internet de l'ENSV-FVI à l'adresse suivante https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/ **avant le 31 décembre 2022.**

Les sessions seront programmées en présentiel. En cas de nécessité particulière de programmation en distanciel, une demande particulière doit être réalisée auprès de l'ENSV explicitant le contexte et la nécessité de recourir à ce format.

b. Elaboration du planning des formations par l'ENSV-FVI

L'ENSV-FVI coordonne les demandes émises par les DRAAF/DAAF puis fixe la date de chaque formation dans le mois indiqué en collaboration avec la SNGTV et en fonction des disponibilités des formateurs. Le planning national sera accessible au premier trimestre 2023 et sera transmis à toutes les DRAAF, DDecPP, et formateurs avec les codes de connexion.

c. Emission du devis et validation des formations demandées

Quelques semaines avant la formation, l'ENSV-FVI émet à l'attention de chacune des DRAAF/DAAF un devis indiquant pour chacune des formations prévues dans sa région :

- le lieu de formation (département) ;
- la date ;
- l'intitulé du module ;
- le montant des frais pédagogiques.

Après vérification, la DRAAF/DAAF retourne à l'ENSV-FVI ce devis visé avec sa mention « bon pour accord » et le numéro du bon de commande permettant la saisie sur Chorus, par courriel (formco@vetagro-sup.fr) ou courrier postal (1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Étoile).

Si la DRAAF/DAAF annule une formation, il convient de prévenir l'ENSV-FVI et les formateurs, le plus rapidement possible et **au minimum 14 jours calendaires avant la date prévue** de la formation. En cas d'annulation moins de **14 jours calendaires** avant la date prévue, 30% du tarif de la formation devra être payé pour couvrir les frais engagés. **En cas d'annulation moins de deux jours francs avant la date prévue, le coût de la formation est totalement dû** (par exemple, une formation programmée le mardi devra être annulée au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente).

2. Publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

La DRAAF/DAAF fixe les modalités de publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale. L'OVVT, dans le cas où cette mission a été déléguée, est sollicité par les DRAAF/DAAF pour la diffusion du programme régional de formation continue aux vétérinaires sanitaires.

Le programme régional de formation devra être communiqué à l'ensemble des vétérinaires sanitaires (vétérinaires sanitaires exerçant sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volaille et équine et vétérinaires sanitaires « carnivores domestiques/NAC ») en début d'année. Cette communication devra :

- mentionner les conditions d'indemnisation des frais (arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé) ;
- mentionner que ces formations rentrent dans le suivi des obligations de formation continue pour satisfaire aux obligations minimales en matière de formation continue (arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé) ;
- comprendre les fiches formation des formations proposées dans le programme régional (fiches accessibles sur le site de l'ENSV-FVI). Ces fiches constituent en effet le document de référence normalisé utilisé dans le cadre d'une démarche professionnelle de formation (il s'agit d'une forme de contrat entre les participants et les formateurs pour ce qui concerne notamment le contenu et les objectifs de la formation).

Il convient également de **relancer régulièrement les vétérinaires sanitaires** (notamment s'il n'y a pas assez d'inscrits).

3. Inscriptions aux formations

La DRAAF/DAAF fixe les modalités d'inscription aux sessions de formation continue pour la région, en essayant de concilier :

- une démarche volontaire, première étape de l'apprentissage en matière de formation ;
- l'atteinte de l'objectif d'au moins une formation au cours des trois dernières années pour les vétérinaires sanitaires exerçant sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volaille et équine ;
- l'atteinte de l'objectif de 12 à 20 vétérinaires formés par session. Néanmoins, afin de ne pas annuler une formation pour laquelle le nombre d'inscrits est faible, il peut être opportun de grouper des sessions d'un même module de façon adaptée au contexte local.

Concernant les inscriptions, celles-ci peuvent se dérouler selon les modalités suivantes :

- des inscriptions sur un mode volontaire ou sur un mode incitatif (pour les vétérinaires sanitaires ne respectant pas leurs obligations de formation continue, un rappel peut être réalisé par la DDecPP/DAAF) ;
- un guichet d'inscription unique régional ou des guichets départementaux.

Concernant la gestion des inscriptions, la priorité sera donnée aux demandes des vétérinaires en exercice sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine, ou volailles. **Les vétérinaires « carnivores domestiques/NAC » pourront ensuite être inscrits en fonction des places et des crédits disponibles. Cette information doit donc être demandée au moment de l'inscription. Un tableau récapitulatif des inscrits sera envoyé à l'ENSV-FVI (modèle de matrice accessible depuis la page :** https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/) à l'adresse formco@vetagro-sup.fr. Pour rappel, les vétérinaires sanitaires ont la possibilité de suivre les formations dans les départements limitrophes à celui de leur domicile professionnel.

4. Avant la formation

L'annexe I détaille les tâches à mettre en œuvre par la DDecPP, la DRAAF/DAAF ou l'OVVT avant la formation.

Dans les deux cas, **dès que la formation est confirmée, la structure organisatrice (DRAAF/DAAF/DDecPP ou OVVT si délégation) doit prendre contact avec les formateurs retenus pour leur indiquer les modalités d'organisation de la session programmée.** Les coordonnées des formateurs sont disponibles sur le site de l'ENSV-FVI (https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/ après connexion - les codes et modalités de connexion sont à solliciter auprès de l'ENSV-FVI à l'adresse électronique formco@vetagro-sup.fr qui devra être en copie des échanges).

La structure organisatrice (DRAAF/DAAF/DDecPP ou OVVT si délégation) doit également envoyer un message de rappel aux vétérinaires sanitaires inscrits lorsqu'il y a un délai important entre l'inscription et la date de la formation (sous la forme d'un courriel, deux semaines avant la formation en rappelant la date, l'heure et le lieu, avec copie aux formateurs).

5. Le jour de la formation

Les tâches organisationnelles à mettre en œuvre par la DDecPP/DAAF le jour de la formation sont présentées en annexe I.

Le directeur et/ou le responsable du service en charge de la santé animale du département dans lequel se déroule la formation doivent être présents à la formation.

Ils sont chargés d'introduire la formation : à cette occasion, ils peuvent notamment présenter succinctement l'organisation et les missions du service en charge de la santé et de la protection animales de la DDecPP, donner quelques éléments d'actualité d'intérêt pour les vétérinaires sanitaires et répondre à leurs questions. Pour cela, ils peuvent s'aider de la nouvelle version du diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/ (codes et modalités de connexion disponibles auprès de formco@vetagro-sup.fr). Certaines diapositives sont à compléter par chaque département (présentation des actualités sanitaires, organigramme, etc.).

6. À la fin de la formation : évaluation des formations et bilan du dispositif

Le recueil de l'appréciation des vétérinaires sanitaires à l'issue de la formation est important pour les services vétérinaires, pour les formateurs et pour les organismes de formation qui mettent en place ce dispositif afin de permettre son évaluation. Les formulaires d'évaluation en ligne sont accessibles selon les modalités indiquées à la fin de chaque support de formation et servent de base au recueil des appréciations des vétérinaires sanitaires.

Un temps de cinq minutes doit être prévu en fin de formation pour que chaque vétérinaire remplisse le formulaire en ligne. Le correspondant local des services vétérinaires est chargé de rappeler aux vétérinaires participants la nécessité de répondre au questionnaire en ligne à la fin de la formation.

L'ENSV-FVI synthétisera ces évaluations et transmettra aux formateurs et à la SNGTV les bilans qui en découlent.

Après chacune des formations, les DDecPP/DAAF transmettent **le tableau récapitulatif des participants (modèle de matrice accessible depuis la page :** https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/) à l'adresse formco@vetagro-sup.fr (en faisant la distinction entre les vétérinaires exerçant sur au moins un animal des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volailles

et/ou équines et les vétérinaires n'exerçant que sur les carnivores domestiques et/ou NAC - ces informations peuvent être collectées par l'intermédiaire des feuilles d'émargement).

Les feuilles d'émargement renseignées par les vétérinaires sanitaires extérieurs au département siège de la formation sont transmises par la DDecPP/DAAF du lieu de la formation à la DDecPP/DAAF du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire (copie à formco@vetagro-sup.fr).

7. Après la formation : attestations, indemnisation, facturation

a. Attestations de formation

La délivrance d'une attestation de suivi de formation est de la responsabilité de la DRAAF/DAAF ou de la DDecPP, en fonction de l'organisation adoptée localement. Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante. Néanmoins, le suivi de la formation donne lieu à la délivrance de crédits de formation continue exprimés en ECTS (0,15 à 0,45 ECTS pour une formation de trois heures en fonction de la proportion d'exposé, de travaux dirigés et de travaux pratiques – formule de calcul disponible en ligne sur le site de l'ENSV-FVI (onglet « téléchargements en libre accès »).

b. Indemnisation des frais entraînés par la participation des vétérinaires sanitaires aux sessions de formation continue

La participation d'un vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié[3]) à une des sessions de formation continue décrites dans la présente note donne lieu à une indemnisation de la part de l'État, selon les conditions fixées par l'arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé. Cette indemnisation est à la charge de la DDecPP/DAAF du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire (ou de son domicile professionnel d'exercice majoritaire s'il n'exerce pas dans le département où il a établi son domicile professionnel administratif) et intervient uniquement dans la limite de 4 formations suivies pour une période de 10 ans. Pour les vétérinaires « carnivores domestiques/NAC », l'indemnisation des frais sera réalisée en fonction des crédits disponibles de la DDecPP/DAAF pour la formation continue des vétérinaires sanitaires.

Cette indemnisation pour la participation à une session de formation continue comporte :

- la participation à la formation, à hauteur de 10 actes médicaux vétérinaires (AMV) par formation suivie ;
- les frais de déplacement en fonction des barèmes kilométriques définis conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le calcul et le mandatement de l'indemnisation accordée, après vérification de l'exactitude du nombre de kilomètres parcourus, est du ressort de la DDecPP/DAAF du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire (à l'exception des vétérinaires sanitaires n'exerçant pas dans le département de leur DPA – cf. ci-dessus) ou de la DAAF.

c. Facturation des frais pédagogiques et logistiques

L'ENSV-FVI facture à la DRAAF/DAAF les frais pédagogiques conformément au devis établi précédemment en tenant compte des formations maintenues ou annulées, et des conditions de facturation des annulations tardives rappelées au point III.1.c.

8. Suivi des obligations de formation continue

a. Cas général

Il est demandé aux DDecPP/DAAF d'enregistrer dans Sigal les formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires. La DDecPP/DAAF responsable de cet enregistrement est celle chargée du suivi de l'habilitation sanitaire délivrée, c'est-à-dire celle du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire. Si elles le souhaitent, les DDecPP/DAAF et les DRAAF peuvent s'entendre pour que cet enregistrement soit mutualisé au niveau régional (note de service DGAL/SDSPA/2016-3 du 29/12/2015).

b. Cas particulier des vétérinaires formateurs

[3] Les vétérinaires sanitaires qui n'exercent pas sous statut libéral (par exemple les vétérinaires salariés) ont la possibilité de recevoir les honoraires d'indemnisation sur leur compte courant personnel, en bénéficiant de la franchise de TVA définie par l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), sous réserve du respect des conditions fixées par l'administration fiscale et des dispositions prévues par leur contrat de travail. Le recueil de leur engagement au respect des conditions fiscales et contractuelles pour bénéficier de cette option est obligatoire.

Lorsqu'un vétérinaire sanitaire privé délivre une formation dans le cadre du programme national de formation continue, celle-ci peut, s'il le souhaite, être prise en compte dans le suivi de ses obligations de formation (dans ce cas précis, la formation ne donne pas lieu à indemnisation tel que mentionné dans le point 6.b. ci-dessus, le formateur étant rémunéré par ailleurs pour sa prestation). La saisie dans Sigal de cette formation est assurée par la DDecPP/DAAF organisatrice de la formation. Toutefois, s'il le souhaite, le vétérinaire formateur peut bénéficier d'une formation en tant que participant à une autre session de formation, dans les mêmes conditions qu'un vétérinaire sanitaire non formateur.

9. Cas des départements et régions d'outre-mer

Chacune des demandes émanant de ces départements et régions fera l'objet d'une étude spécifique par l'ENSV-FVI, pour le choix des formateurs en fonction de leurs emplois du temps et pour l'organisation de l'acheminement aérien. Les surcoûts liés à l'acheminement aérien feront l'objet d'un devis spécifique.

Dans la mesure du possible et en fonction des modules et thèmes sollicités par les départements d'outre-mer, l'ENSV-FVI essaiera de proposer à ces derniers des appuis complémentaires sur une durée d'une ou deux demi-journées de façon à optimiser et valoriser le déplacement des formateurs (différentes propositions sont à l'étude : visite de terrain, échanges de pratiques, formation technique additionnelle, *etc*.).

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

La Directrice Générale Adjointe de l'Alimentation

Emmanuelle Soubeyran

Annexe I : Logistique et conditions d'accueil des participants

Avant d'accueillir une formation et pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions possibles, la DDecPP/DAAF organisatrice (ou la DRAAF ou l'OVVT selon l'organisation locale) doit mettre en œuvre les points présentés ci-dessous.

- Avant la formation

Il convient de :

- transmettre aux vétérinaires sanitaires participants et aux formateurs, en mettant en copie l'ENSV-FVI, un plan d'accès à la salle de formation, des indications sur le stationnement des véhicules à proximité, sa desserte en transports en commun si cela est pertinent ainsi que les règles à respecter au sein de l'établissement d'accueil au regard de la situation sanitaire liée à la Covid-19 ;
- préparer le support de présentation qui sera utilisé par le représentant de la DDecPP/DAAF pour introduire la formation (diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI, codes et modalités de connexion disponibles auprès de formco@vetagro-sup.fr).

- Le jour de la formation

Il convient de :

- prévoir des rafraîchissements et cafés pour les participants et formateurs ;
- s'assurer de la mise à disposition d'une salle de formation adaptée au nombre de participants (configuration en U recommandée) ;
- autoriser aux formateurs l'accès à la salle une demi-heure avant le début de la formation ;
- mettre à disposition un ordinateur type PC, un vidéo projecteur et un écran dans la salle de formation (un accès internet est nécessaire)
- transmettre les supports de formation aux participants. Les supports de formation peuvent être soit imprimés et remis aux vétérinaires sanitaires en début de formation, soit envoyés en format pdf par courriel ou transférés par clé USB aux vétérinaires concernés en début de formation. Ces supports sont disponibles sur le site de l'ENSV-FVI : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/ (**codes à ne pas transmettre aux vétérinaires sanitaires participants**) ;
- procéder à l'enregistrement et l'émargement des participants sur un support ad hoc pour permettre les opérations administratives et financières ultérieures. Un modèle de feuille d'émargement est proposé sur le site de l'ENSV-FVI. Il est indispensable que le vétérinaire précise sur cette feuille d'émargement s'il exerce sur au moins un animal des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volailles et/ou équines ou s'il n'exerce que sur les carnivores domestiques et/ou NAC. La feuille d'émargement est à transmettre à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr);
- s'assurer que les vétérinaires sanitaires remplissent à la fin de la formation le questionnaire d'évaluation en ligne (accessible sur ordinateur ou smartphone).

Annexe II : Synthèse des étapes clés de l'organisation des formations à destination des DRAAF

Cette fiche retrace les étapes incontournables à réaliser par les DRAAF/DAAF de la commande d'une formation à sa mise en œuvre sur le terrain
I

1) **A la sortie de l'IT :** Sonder par l'intermédiaire des DDecPP/DAAF et OVVT les besoins en formations des vétérinaires sanitaires (mission délégable à l'OVVT)

2) **Elaborer le programme de formation :** faire le choix des formations, indiquer les dates à privilégier ou éviter, les lieux associés et le renseigner sur le site de l'ENSV-FVI **avant le 31 décembre**

3) Consultation possible du planning prévisionnel transmis par l'ENSV-FVI par mail **au premier trimestre 2023**

4) Publicité du programme de formation auprès des vétérinaires sanitaires en lien avec DDecPP/DAAF et/ou OVVT

5) Après réception des devis de la part de l'ENSV-FVI, vérification de ceux-ci, signature et renvoi à l'ENSV-FVI

6) **Un mois avant la date de formation** : point sur l'état des inscriptions en lien avec DDecPP/DAAF et OVVT si la mission est déléguée. **Si le nombre d'inscrits est faible, une relance des vétérinaires sanitaires doit être réalisée.**

NB : en cas d'annulation de formation, la demande doit être réalisée plus de 14 jours calendaires avant la date prévue pour éviter le paiement des frais à l'ENSV-FVI

7) **Deux semaines avant la formation :** la DRAAF/DAAF doit s'assurer que la structure organisatrice ait :
 - Relancé les vétérinaires sanitaires inscrits et rappelé les modalités d'organisation
 - Pris contact avec les formateurs et indiqué les modalités d'organisation de la journée
 - Prévu l'intervention d'un directeur/chef de service SPAE pour introduire la session de formation

8) Après la formation :
 - S'assurer que les attestations de formations et paiement ont été délivrés aux vétérinaires sanitaires
 - Effectuer le paiement à l'ENSV-FVI des frais inhérents aux formations effectuées.